

SLOW



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2025 - 01 - 16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 20 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Tiphonie JACOMINO.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Séverine BESSONNET LE CLEC'H est désignée secrétaire de séance.

**Création d'emplois permanents et modification
du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Création de postes au sein du tableau des effectifs :

Direction Générale Adjointe « Animation du Territoire »

Lors du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024, il avait été proposé la création d'un poste de BNSSA sur le grade d'Opérateur des APS à temps non complet (12.2/35^{ème}). Cependant ce grade étant en voie d'extinction, il est proposé de supprimer ce poste d'Opérateur des APS à temps non complet (12.2/35^{ème}) pour créer un poste d'Opérateur des APS qualifié à temps non complet (12.2/35^{ème}).

Direction Générale des Services

Le Groupe de Travail « Culture et évènementiel, salle de spectacles La Balise » a proposé au Bureau Communautaire le 21 mars 2024, le projet d'installation d'une Micro-Folie hybride qui l'a validé. De ce fait, ce Bureau a approuvé la création de deux postes de médiateur, Catégorie C.

Suite au départ de la chargée de missions du projet culturel du territoire en juin 2024, il s'avère nécessaire de réévaluer un des deux postes de médiateur en catégorie B.

En effet, il est nécessaire de recruter un responsable de la Microfolie/médiateur qui aura comme principales missions la mise en place de l'équipement, le développement de la stratégie financière, de communication et de programmation, le développement des publics ainsi que la médiation culturelle et la conception de supports pédagogiques.

Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet afin de recruter un responsable de la Microfolie/médiateur. Ce poste sera à pourvoir à partir de septembre 2025.

Suite à la demande de disponibilité d'un membre de l'équipe de La Balise (technicienne du spectacle), le poste a été modifié pour améliorer le fonctionnement.

Depuis septembre 2024, a été recrutée une chargée de production en charge de la régie d'accueil des équipes artistiques et techniques, une partie de la gestion administrative, des stocks alimentaires du bar et de l'accueil, de l'écologie, pour La Balise et le Festival, dans le cadre d'un surcroît d'activités.

Au regard du retour d'expérience depuis septembre 2024, il apparaît nécessaire de pérenniser ce poste au sein de La Balise, pour un fonctionnement plus efficient.

Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Création de poste suite à réussite à concours au sein de la Direction Générale Adjointe « Pôle Technique et Cadre de Vie »

Suite à la réussite de 3 agents de la Communauté d'Agglomération au concours de technicien principal de 2^{ème} classe, occupant des postes de niveau de responsabilité B, il est proposé de créer trois postes Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pour pouvoir les nommer sur ce grade.

Avancements de grade

Afin de permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade au titre de l'année 2025, il convient de créer les postes correspondants. Il est précisé que suite à ces nominations, il conviendra de supprimer les emplois devenus inutiles mais après avis du Comité Social Territorial Commun. Ces suppressions interviendront donc lors d'un prochain Conseil.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps non complet (12,22/35^{ème}) d'un BNSSA au grade d'Opérateur des APS qualifié,
- la création d'un emploi permanent à temps complet responsable de la Micro-Folie/médiateur au sein de La Balise sur le grade de Rédacteur,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de production, au sein de La Balise sur le grade de Rédacteur,
- la création de trois postes au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- la création de quatre emplois permanents d'Agent de maîtrise Principal à temps complet pour permettre ces avancements de grade,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 3 octobre 2024,

Considérant la nécessité de créer :

- un emploi permanent à temps non complet (12,22/35^{ème}) d'un BNSSA au sein du Multiplexe Aquatique,
- un emploi permanent à temps complet responsable de la Micro-Folie/médiateur au sein de La Balise,
- un emploi permanent à temps complet de chargé de production, au sein de La Balise,
- trois postes au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- quatre emplois permanents pour permettre les avancements de grade,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : la création de :

- un emploi permanent à temps non complet (12,22/35^{ème}) d'un BNSSA au grade d'Opérateur des APS qualifié,
- un emploi permanent à temps complet de responsable de la Micro-Folie/médiateur au sein de La Balise sur le grade de Rédacteur,
- un emploi permanent à temps complet de chargé de production, au sein de La Balise sur le grade de Rédacteur,
- trois poste au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- quatre emplois permanents suivants pour permettre les avancements de grade :

FILIERES	EMPLOIS CREES	NOMBRE
TECHNIQUE	Agent de Maîtrise Principal	4

SLOW

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} mars 2025 :

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 03/10/2024	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 27/02/2025	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL	
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUELS		
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	DGS	1	0	1	1		1		TC	
	DGA	DGA	4	0	4	4		4		TC	
SOUS TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL			5	0	5	5		5			
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR	1	0	1	1		1		TC	
		ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1	1		1		TC	
	ATTACHES	DIRECTEUR	1	0	1					TC	
		ATTACHE PPAL	8	0	8	7	1	7	1	TC	
		ATTACHE	5	0	5	2	1	2	1	TC	
	REDACTEURS	REDACTEUR PPAL DE 1ERE CL	11	0	11	11		11		TC	
		REDACTEUR PPAL DE 2EME CL	2	0	2	2		2		TC	
		REDACTEUR	11	2	13	4	3	4	3	TC	
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CL	22	0	22	20		20		TC	
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CL	10	0	10	7		7		TC	
		ADJOINT ADMINISTRATIF	21	0	21	16	2	16	2	TC	
	SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			94	2	96	71	8	71	7,5	17,5/35ème
FILIERE TECHNIQUE	INGENIEUR PPAL	INGENIEUR PPAL	2	0	2	2		2		TC	
		INGENIEUR	5	0	5	3	1	3	1	TC	
	TECHNICIENS	TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CL	8	0	8	5	2	5	2	TC	
		TECHNICIEN PPAL DE 2EME CL	4	3	7	6	1	6	1	TC	
		TECHNICIEN	18	0	18	9	8	9	8	TC	
	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PPAL	18	4	22	18		18		TC	
		AGENT DE MAITRISE	13	0	13	10		10		TC	
	ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CL	10	0	10	9		9		TC	
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	11	0	11	7	1	7	1	TC	
		ADJOINT TECHNIQUE	42	0	42	31	4	31	4	TC	
	SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE			132	7	139	100	17	100	17	17,5/35ème
	FILIERE SPORTIVE	CONSEILLERS DES APS	CONSEILLER DES APS	1	0	1	1		1		TC
EDUCATEURS DES APS		EDUCATEUR DES APS PPAL DE 2EME CL	1	0	1	1		1		TC	
		EDUCATEUR DES APS	12	0	12	7	5	7	5	TC	
OPERATEUR DES APS		OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1					12,2/35ème	
SOUS TOTAL FILIERE SPORTIVE			15	0	15	9	5	9	5		
TOTAL FILIERES			246	9	255	185	30	185	29,5		

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Séverine BESSONNET LE GLEC'H

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 06 MARS 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 06 MARS 2025

Givrand, le 4 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.